

**MUNICIPALITÉ**

**COMMUNE  
DE  
DENGES**

## **PRÉAVIS N° 6/2021**

**Crédits d'étude pour la réalisation des études préliminaires à l'élaboration d'un plan d'affectation dans le secteur « La Pale » ainsi que pour l'élaboration de l'avant-projet de réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village.**

## AU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

### PRÉAVIS MUNICIPAL N° 6/2021

**Crédits d'étude pour la réalisation des études préliminaires à l'élaboration d'un plan d'affectation dans le secteur « La Pale » ainsi que pour l'élaboration de l'avant-projet de réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village.**

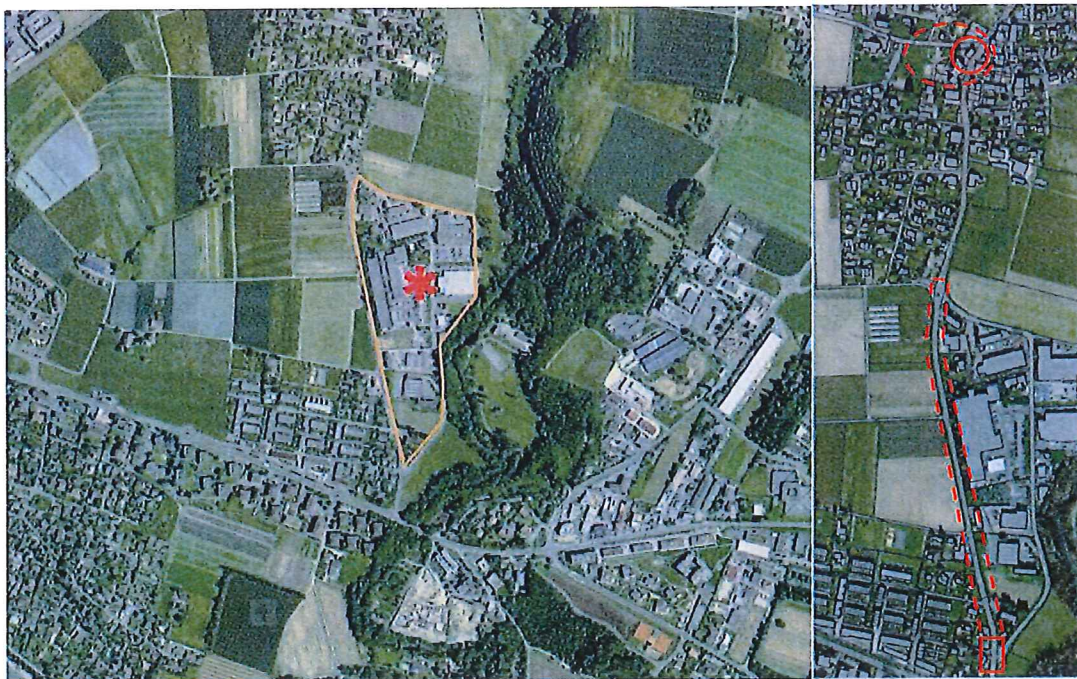
Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

## 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour buts de :

- présenter au Conseil communal la vision communale établie par la Municipalité portant sur la zone industrielle (ZI) « La Pale » ainsi que les réflexions menées concernant le réaménagement de l'espace public dans le village, visant à améliorer la sécurité et la convivialité au cœur du village ;
- solliciter deux crédits d'étude pour un total de Fr. 152'665 TTC dans le but de réaliser d'une part, des études préliminaires d'approfondissement de la vision communale de développement du secteur « La Pale », et d'autre part, l'avant-projet de réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village.

1. ZI « La Pale » (à gauche) et mesures de modération étudiées pour améliorer la sécurité et la convivialité du cœur du village (à droite).



## 2. Historique et enjeux

La zone industrielle (ZI) de « La Pale » est située à l'intérieur du tissu bâti communal et à proximité des transports publics, entre des quartiers résidentiels au nord-ouest et au sud-ouest, ainsi que la zone agricole au nord et à l'ouest. Elle s'insère dans un écrin paysager remarquable, avec le vallon de la Venoge à l'est, la Colline du Monteiron à l'ouest.

Elle présente un tissu bâti qui, pour certains bâtiments, est daté et avec un fort potentiel de redéveloppement et de densification. C'est la raison pour laquelle un atelier de travail a été organisé le 12 novembre 2020 avec des représentants de la Municipalité et de Région Morges. Cet atelier a permis de définir les contours d'une vision communale de développement pour ce secteur.

Cette vision communale a été soumise à la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) à travers le dépôt d'un dossier d'examen préliminaire préalable à l'établissement d'un plan d'affectation sur ce secteur. Les autorités cantonales ont préavisé positivement la poursuite de ce projet en mars 2021. Elles ont à cette occasion confirmé le maintien de la zone d'activités économiques ainsi que sa densification moyennant la prise en compte de conditions particulières.

Conjointement aux réflexions menées sur la revalorisation de la zone industrielle, la Municipalité a entamé des réflexions portant sur l'amélioration de la sécurité et de la convivialité des espaces publics du cœur de la commune. Pratiquement, l'étude de la zone 30 existante et de l'éventuel besoin d'une zone 20 dans le noyau villageois a ainsi fait l'objet d'un atelier de travail du 29 juin 2021 avec une délégation de la Municipalité. Cet atelier a abouti à la définition d'une vision d'aménagement de l'espace public.

La volonté de redévelopper ladite zone industrielle et d'améliorer la qualité des espaces publics du village constituent des enjeux majeurs pour la commune.

Afin d'approfondir ces projets, deux crédits d'étude sont nécessaires pour la réalisation des études préliminaires à l'élaboration d'un plan d'affectation dans le secteur « La Pale » ainsi que pour l'élaboration de l'avant-projet de réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village.

## 3. Secteur « La Pale »

### 3.1 Situation actuelle

La zone industrielle « La Pale » présente **des bâtiments existants qui, pour certains, semblent mûrs pour un redéveloppement** : il s'agit de bâtiments qui sont peu adaptés aux utilisations contemporaines, et dont la valeur semble largement amortie. Par ailleurs, plusieurs parcelles sont concernées par des situations de successions ce qui correspondent typiquement à une situation dans laquelle **des changements importants sont prévisibles**, et enfin d'autres parcelles sont touchées par de récentes acquisitions foncières qui peuvent laisser supposer que des investissements futurs y seront consentis.



## 2. Exemples du contexte de la ZI « La Pale » existante.



Les parcelles contenues dans le périmètre général du secteur « La Pale » sont actuellement affectées en zone d'activités, en zone d'activité à prescriptions spéciales et en zone d'habitation collective A selon le plan général d'affectation (PGA) en vigueur du 29 janvier 2008<sup>1</sup>.

Cela dit, les dispositions actuelles de la zone d'activité définies dans le règlement du PGA (RPGA) **ne permettent pas d'offrir les garanties d'un développement compatible avec la vision poursuivie par la Municipalité et sont donc à modifier**. Notamment, elles ne permettent pas un développement conforme aux objectifs d'utilisation rationnelle du sol et ne fixent pratiquement aucune disposition qualitative en termes de paysage et d'environnement, ne donnant ainsi aucune garantie de pouvoir développer cette zone de manière harmonieuse et intégrée au contexte paysager remarquable lié à la proximité de la Venoge.

### 3.2 Vision communale

La vision communale de développement du secteur « La Pale » définit les conditions d'une revalorisation de la zone industrielle actuelle en une **zone d'activité densifiée** permettant l'implantation rationnelle d'un large panel d'entreprises, dans un plan d'ensemble qui **tient compte du contexte paysager, qualifie l'entrée du village et renforce la perméabilité en mobilité douce**.

Cette vision se structure en **trois objectifs** qui posent les bases de l'évolution du secteur « La Pale » :

- Renforcer la qualité paysagère et la perméabilité du secteur ;
- Assurer un potentiel de développement pour une mixité d'entreprise s'appuyant sur une rationalité foncière ;

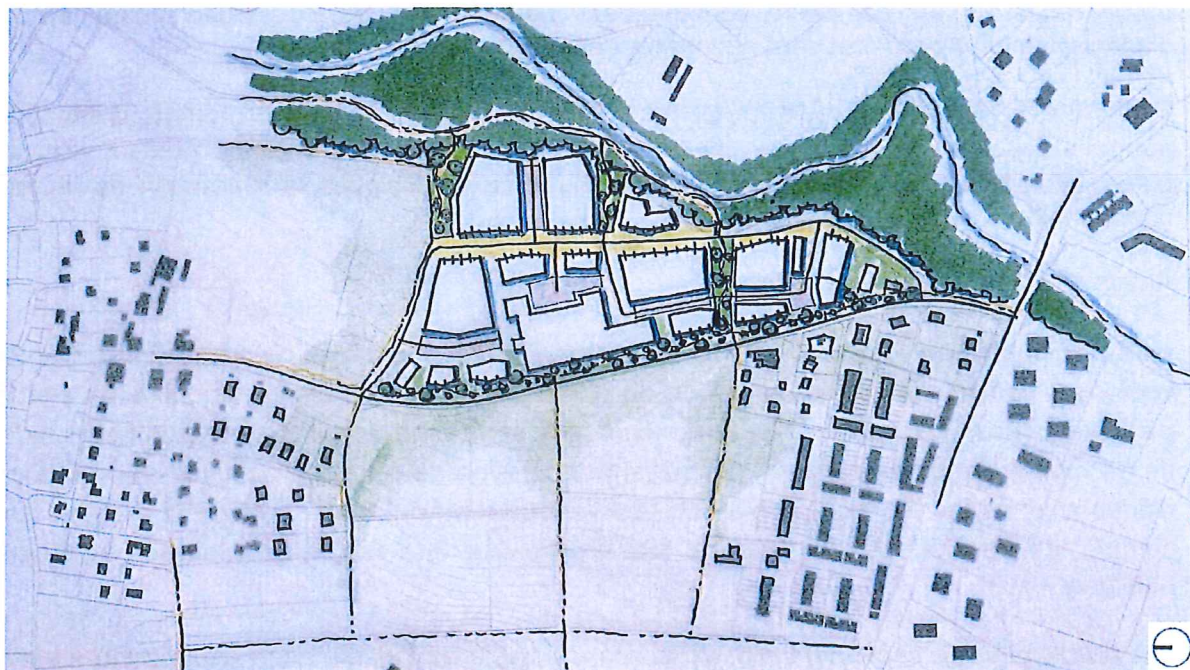
---

<sup>1</sup> A ce jour, il est prévu de maintenir la zone d'habitation collective A.

- Offrir une diversité de fronts bâtis pour répondre au contexte et aux besoins des entreprises.

Ces objectifs se déclinent ensuite en principes de mise en œuvre qui illustrent leur concrétisation.

### 3. Esquisse de la vision communale pour le secteur « La Pale ».



## 3.3 Stratégie de mise en œuvre

Afin de concrétiser la vision communale de développement, il est **nécessaire d'élaborer un plan d'affectation** (plan, règlement, rapport explicatif et justificatif). En parallèle à l'élaboration du plan d'affectation, des **conventions doivent être conclues entre les propriétaires** des parcelles comprises dans le secteur « La Pale » pour régler, notamment, les aspects fonciers, la répartition des droits à bâtir, et la participation aux frais d'équipement.

**Avant de se lancer dans des études majeures sur ce secteur, la Municipalité est d'avis qu'il faut précéder ces études techniques d'une phase d'approfondissement de la vision et d'une consultation des propriétaires concernés.**

### A. Contexte légal

Conformément à la LATC, une participation des propriétaires aux frais d'étude et aux équipements du futur plan d'affectation « La Pale » sera demandée. L'élaboration d'un futur plan d'affectation devra parallèlement régler les aspects fonciers (accords de principe sur la mise en œuvre du plan d'affectation, notamment la répartition des droits à bâtir).



Un **travail de négociation et d'alignement des intérêts doit donc être engagé dès le démarrage des études**, permettant de confirmer les bases du futur projet, et, le cas échéant, d'aboutir à une éventuelle adaptation de la stratégie de mise en œuvre de la vision de développement du secteur « La Pale ».

En effet, selon la convergence des intérêts entre propriétaires, **plusieurs scénarios sont envisageables** pour résoudre l'aspect foncier, allant de simples accords de gré à gré entre propriétaires, à un complexe remaniement parcellaire avec constitution d'un syndicat d'amélioration foncière, pouvant nécessiter une étude préliminaire AT-AF.

Sachant que ces études et l'établissement de ces accords perdront du temps, la commune pourra s'appuyer sur plusieurs articles de lois pour éviter des « coups partis » durant la planification qui pourraient potentiellement entrer en conflit avec la réalisation de la vision communale :

Article 47 LATC :

« La commune peut refuser un permis de construire lorsqu'un projet de construction, bien que conforme, compromet une modification de plan envisagée, non encore soumise à l'enquête publique. ». La municipalité est tenue cependant de soumettre le plan d'affectation dans un délai de 14 mois à l'enquête publique qui suivant la décision de refuser d'octroyer un permis puis d'adopter dans les 12 mois le plan suivant l'enquête publique. Ce délai peut s'avérer court compte tenu du fait que les aspects fonciers doivent être réglés pour passer à l'enquête publique.

Cet article pourrait cependant être utilisé en préalable de l'instauration d'une zone réservée (article 46).

Article 46 LATC :

L'instauration d'une zone réservée permettrait d'interdire toute nouvelle construction, voire toute transformation, si le principe de proportionnalité est respecté, ou bien n'autoriser que celles qui ne menacent pas le futur plan. La zone réservée permet de geler la situation actuelle pendant 5 ans prolongeables une fois de 3 ans afin de mettre en œuvre sereinement le nouveau plan d'affectation.

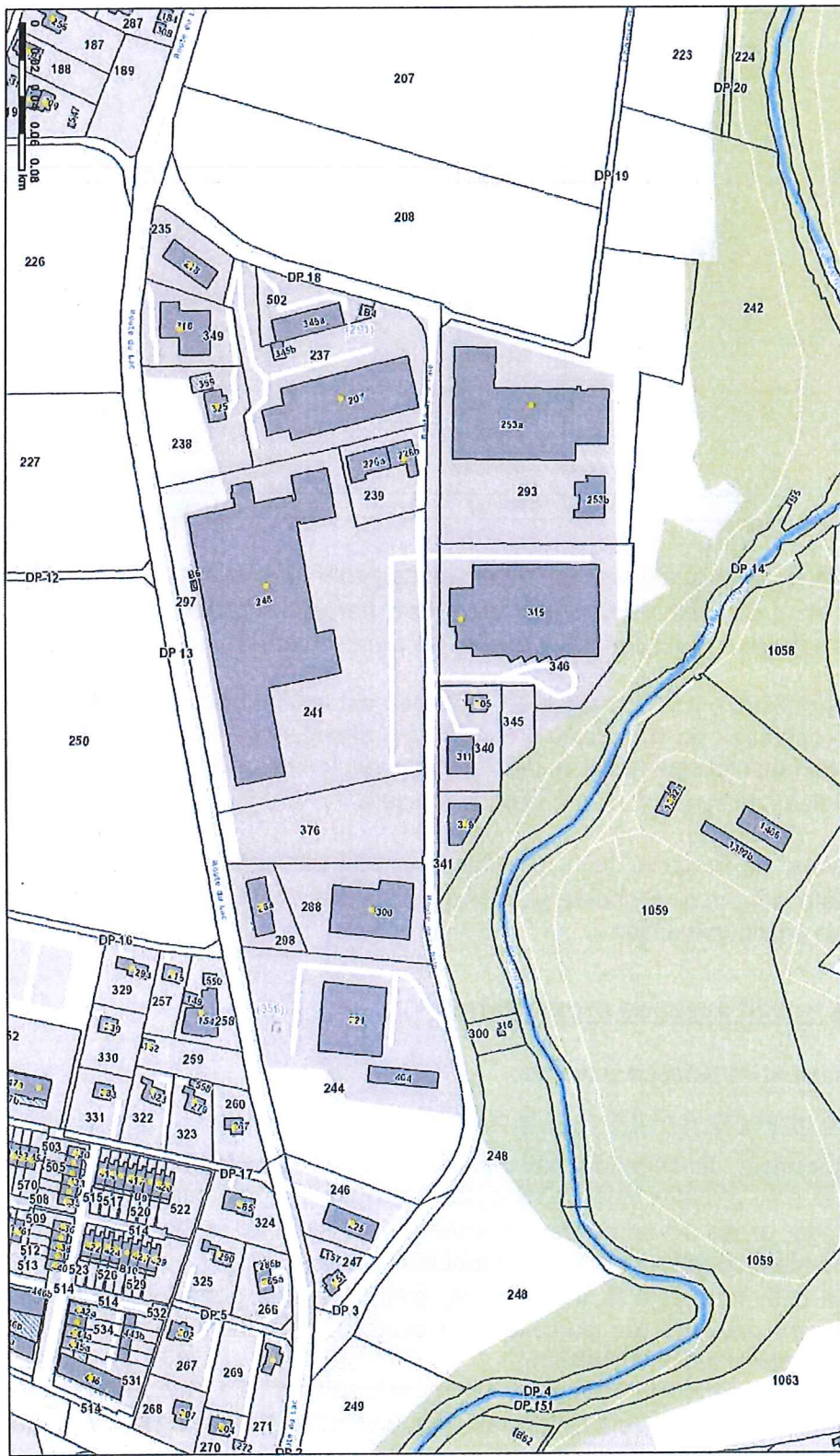
Cet outil se met en place comme un plan d'affectation provisoire : examen préalable, enquête publique, préavis au Conseil communal et approbation par le Canton.

Cela dit, **l'objectif de la Municipalité est de travailler en bonne intelligence avec les propriétaires** afin d'éviter que de tels articles doivent être utilisés.

## B. Situation foncière

Le périmètre du secteur « La Pale » comprend le domaine public communal DP 18 et les parcelles 235, 237, 238, 239, 241, 244, 246, 247, 288, 293, 297, 298, 340, 341, 345, 346, 349, 376, 502. Ces 19 parcelles appartiennent à 18 propriétaires (cf. fig. 5).

### 3. Situation foncière du secteur « La Pale ».



Informations dépourvues de foi publique - Géodonnées Etat de Vaud, Office fédéral de topographie, OpenStreetMap



Guichet cartographique cantonal



4. Propriétaires des parcelles comprises dans le secteur « La Pale ».

| La Pale - Denges - Périmètre d'un futur PA |           |                   |                          |          |                      |         |                         |
|--------------------------------------------|-----------|-------------------|--------------------------|----------|----------------------|---------|-------------------------|
| N°<br>Parcelle                             | surface   |                   | zone                     |          | type de propriétaire |         |                         |
|                                            | foncier   | emprunte<br>bâtie | habitation<br>collective | activité | privé                | société | lien avec<br>Immobilier |
| 235                                        | 1'661 m2  | 343 m2            | 1                        |          | 1                    |         |                         |
| 237                                        | 7'458 m2  | 2'386 m2          |                          | 1        |                      | 1       | 1                       |
| 238                                        | 3'458 m2  | 176 m2            |                          | 1        | 1                    |         |                         |
| 239                                        | 2'054 m2  | 534 m2            |                          | 1        | 1                    |         |                         |
| 241                                        | 23'058 m2 | 8'378 m2          |                          | 1        |                      | 1       | 1                       |
| 376                                        | 4'565 m2  | -                 |                          | 1        |                      | 1       | 1                       |
| 244                                        | 13'192 m2 | 1'715 m2          |                          | 1        |                      | 1       | 1                       |
| 246                                        | 2'333 m2  | 339 m2            | 1                        |          | 1                    |         |                         |
| 247                                        | 994 m2    | 127 m2            | 1                        |          | 1                    |         |                         |
| 288                                        | 4'021 m2  | 1'273 m2          |                          | 1        |                      | 1       |                         |
| 293                                        | 15'606 m2 | 4'129 m2          |                          | 1        |                      | 1       | 1                       |
| 297                                        | 17 m2     | 6 m2              |                          | 1        |                      | 1       | 1                       |
| 298                                        | 1'483 m2  | 337 m2            |                          | 1        | 1                    |         |                         |
| 340                                        | 2'053 m2  | 296 m2            |                          | 1        | 1                    |         |                         |
| 341                                        | 1'187 m2  | 314 m2            |                          | 1        | 1                    |         |                         |
| 345                                        | 780 m2    | -                 |                          | 1        | 1                    |         |                         |
| 346                                        | 8'580 m2  | 3'988 m2          |                          | 1        |                      | 1       | 1                       |
| 349                                        | 2'161 m2  | 632 m2            |                          | 1        |                      | 1       | 1                       |
| 502                                        | 1'714 m2  | 533 m2            |                          | 1        | 1                    |         |                         |
| Total                                      | 96'375 m2 | 25'506 m2         | 3                        | 16       | 10                   | 9       | 8                       |

Le nombre important de propriétaires, leur diversité de profil (privés, sociétés, affinité ou non avec l'immobilier, etc.), de même que la diversité des parcelles (tailles, construite ou non, âge/état des bâtiments, leur utilisation, etc.) rendent le projet complexe.

Afin de gérer cette question, une **stratégie en 4 étapes** est mise en place afin de réduire les risques liés aux procédures de planification et l'énergie dépensée. Cette stratégie par étape permettra **graduellement de structurer le partenariat avec les propriétaires** sans passer par l'outil lourd et fastidieux du syndicat d'amélioration foncière.

Durant ce processus, en fonction de la pression exercée par certains propriétaires sur la valorisation du statu quo, il sera décidé si la mise en place d'une zone réservée doit être envisagée telle que décrite ci-dessus.

### C. Étapes de travail avec les propriétaires

Les étapes s'organisent de la façon suivante :

#### Étape 1 : Première approche (prévue dans le cadre du présent préavis)

- Analyse succincte de l'état du bâti ; présentation et discussions de la vision aux propriétaires en 2 groupes selon la taille des parcelles (les 6 parcelles de plus de 4'500 m<sup>2</sup> d'une part, et les 13 parcelles restantes de l'autre), des rencontres ad hoc avec certains propriétaires-clés seront également nécessaires ;
- Élaboration d'un rapport à la Municipalité, contenant une première appréciation du développement potentiel par parcelle, une synthèse des intentions et réactions de chaque propriétaire quant à la vision ;
- Proposition de scénarios de développement pour le secteur « La Pale » et établissement des principes de base du futur plan d'affectation (selon l'implication de la totalité ou d'une partie des propriétaires).



## Étape 2 : Accords de développement

Intégration des propriétaires dans le processus sous forme d'accord de développement, qui définiront entre autres les points suivants :

- Élaboration du plan d'affectation (organigramme, périmètre et vision, planning avec étapes et présentations clés, coût des études et clé de répartition, objectifs quantitatifs et qualitatifs),
- Définition des grandes lignes des futures conventions d'équipements et foncières (liste des équipements à prévoir et à chiffrer, première approche sur d'éventuelles corrections parcellaires).

## Étape 3 : Conventions d'équipements et foncières

- Rédaction des conventions financières et foncières, et remaniement parcellaire éventuel en parallèle à l'examen préalable du plan d'affectation ;
- Signature des conventions avant l'enquête publique.

## Étape 4 : Entrée en vigueur du plan d'affectation

- Ultime finalisation et entrée en force du plan d'affectation : l'enquête publique définira si le plan pourra entrer en force rapidement, ou si ce dernier subira des modifications en fonctions d'éventuelles oppositions justifiées.

**À ce stade, le présent préavis prévoit la réalisation de l'étape 1, à savoir la « première approche » des propriétaires. Le résultat de cette première étape de travail avec les propriétaires permettra d'affiner la stratégie de mise en œuvre du futur plan d'affectation « La Pale ».**

**Le financement des étapes ultérieures de travail fera ensuite l'objet d'un autre préavis, qui sera soumis au Conseil communal.**

### **3.4 Affinage technique de la vision communale**

En amont à l'élaboration du futur plan d'affectation, et **parallèlement au travail de consultation des propriétaires**, des **études préliminaires d'approfondissement du projet urbain** et de la vision communale de développement sont nécessaires. Il s'agira notamment de préciser l'impact du projet sur la **structure foncière**, de définir l'intégration des bâtiments et des infrastructures dans la **topographie** marquée du secteur, ou encore, d'établir une première appréciation des **droits à bâtir futurs**.

Ces éléments sont nécessaires à la fois pour **plausibiliser la vision communale** mais également pour la **première approche des propriétaires**, afin qu'ils puissent se prononcer en connaissance de cause sur le projet.

**Ce sont ces études qui sont prévues dans le cadre du présent préavis.** Sur base du résultat de celles-ci, le travail formel d'établissement du plan d'affectation (PA) sera entamé, sur base d'un nouveau crédit d'études soumis au Conseil communal.

Pratiquement, et pour information, l'élaboration d'un PA imposera la réalisation de plusieurs autres études techniques :

- Approfondissement du concept d'aménagement du secteur permettant de calibrer les aménagements nécessaires (infrastructures, espaces publics, éléments paysagers comme plantation de haies / cordon boisé, alignements d'arbres, prairies, toitures végétalisées...).
- Élaboration des études liées à la mobilité, à la génération de trafic et au dimensionnement du stationnement.<sup>2</sup>
- Contrôle du respect de l'OPB et du plan de mesures OPAir.
- Contrôle pour les autres domaines Environnement (dangers naturels, OPAM, sites pollués ...).
- Élaboration d'un concept énergétique, d'une étude pédologique et d'un concept de gestion et protection des eaux.
- Estimation des coûts des équipements (accès véhicules, cheminements piétonniers, collecteurs d'eaux claires et d'eaux usées, eau potable et autres services).
- Contrôle de la limite forestière.
- Appui juridique à la suite de l'enquête publique.
- Élaboration des documents cadastraux et nouvelle répartition du foncier, y compris domaine public et définition des servitudes de passage public.
- Élaboration de conventions entre les propriétaires et la commune et établissement d'une proposition pour une clé de répartition des frais entre les propriétaires.

**À ce stade, le présent préavis prévoit un montant pour l'approfondissement technique de la vision communale de développement du secteur « La Pale ». Ces premiers travaux permettront d'évaluer les droits à bâtir futurs et d'esquisser les propositions de développement et de réaménagement du secteur.**

**Une fois cette première phase terminée, un nouveau préavis sera soumis au Conseil communal concernant les autres études techniques (mentionnées ci-dessus) nécessaires à l'élaboration formelle du plan d'affectation.**

---

<sup>2</sup> A noter que ces études liées à la mobilité etc. pourront être effectuées par Région Morges dans le cadre de l'appui technique fourni aux communes.

## 4. Réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village

### 4.1 Situation actuelle

En lien avec le projet de la Pale et compte tenu de la densification générale de la commune et de la région, de l'importance **d'offrir aux habitants de la commune un environnement convivial et sécurisé dans le village**, la Municipalité a évalué plusieurs options d'amélioration des espaces publics.

Ces options pouvant varier du plus élémentaire (mise en place d'une signalisation), au plus complexe (modification en profondeur de l'espace public), la Municipalité **a organisé un atelier de travail en juin 2021** permettant de définir les contours du projet de valorisation. La Municipalité s'est penchée avec l'aide de ses mandataires sur les mesures à retenir

6. Vue aérienne du cœur villageois (source : Google Maps).



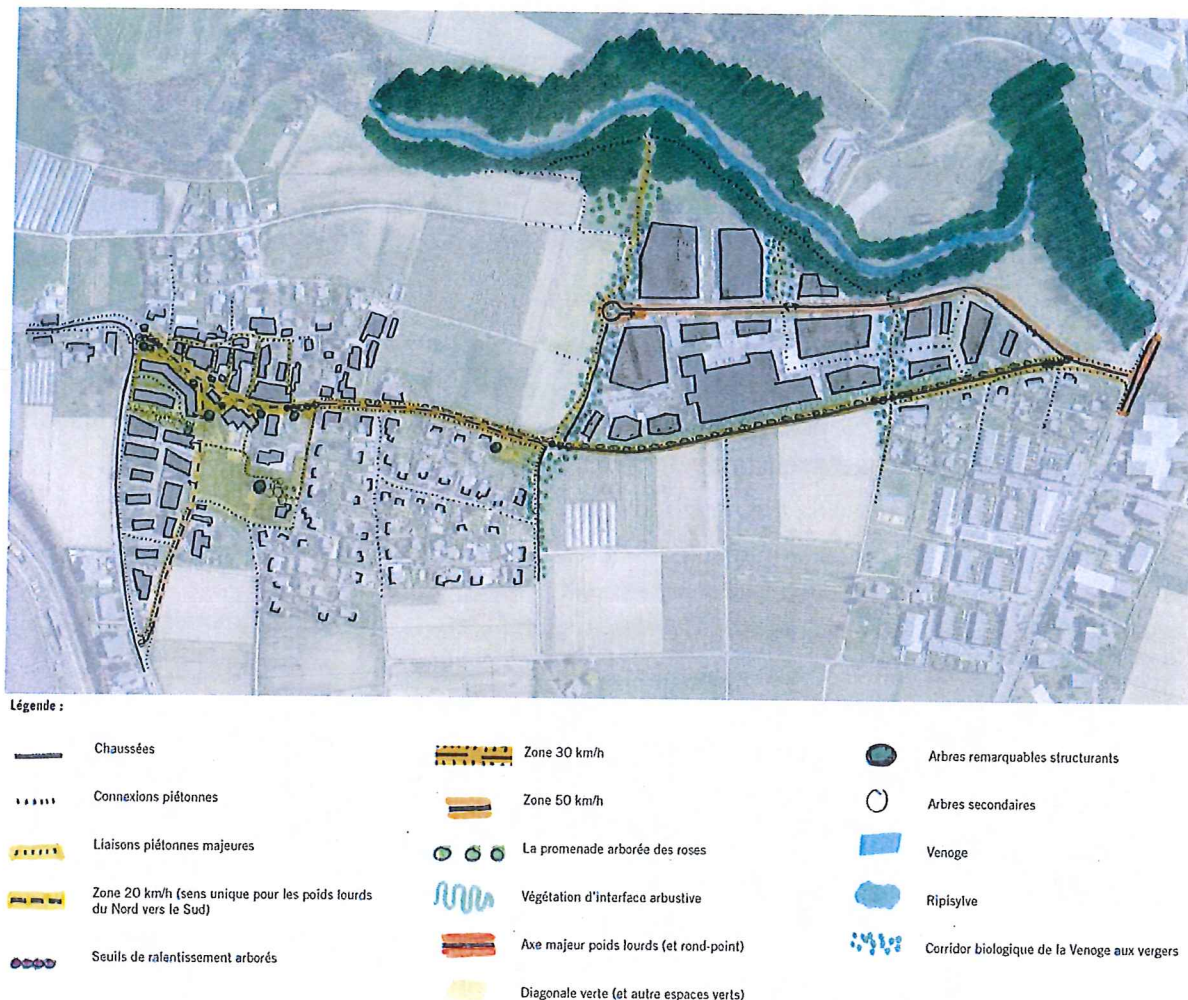
### 4.2 Vision communale et mesures retenues

La vision communale définit un **concept global de traversée de localité**, en proposant des mesures concrètes le long de la route du Lac, à la hauteur de la zone d'activités de « La Pale » et pour le centre du village, en vue de l'élaboration d'un projet d'espaces publics.

Le document contient un premier **chiffrage sommaire** des coûts des mesures (avec une large marge d'appréciation à ce stade d'avancement du projet) ainsi qu'une **feuille de route** pour la Municipalité qui inclura un programme d'information à la population des mesures envisagées et les différentes étapes pour l'élaboration du projet pour sa mise en œuvre.



7. Plan d'ensemble de la traversée de localité : identification de séquences et mesures de limitation des vitesses.



La traversée de localité est envisagée en **plusieurs séquences** (cf. fig. 7) pour lesquelles des objectifs spécifiques sont définis :

- **Tranquilliser la traversée du centre du village** ainsi que les entrées sud et nord du village; en interdisant notamment le transit des poids lourds depuis le sud (panneaux au carrefour route du Lac / route de la Pale) ;
- Créer un **système de seuils** des deux côtés du noyau villageois, ainsi qu'à chaque changement de système de vitesse (zone 20 / zone 30 / tronçon 50 km/h) ;
- Renforcer les **traversées piétonnes transversales** ;
- Améliorer ponctuellement **les espaces publics existants**, à travers des plantations d'arbres et d'autres mesures d'accompagnement.

Pour le centre du village, la vision prévoit le réaménagement de la zone 30 actuelle en zone 20, dans le tronçon compris entre le carrefour avec route de Préverenges au nord et le carrefour avec le chemin du Monteiron au sud. Il est par ailleurs proposé de réaménager ponctuellement la route du Lac et ses alentours. La vision prévoit par ailleurs de prolonger la promenade prévue au cœur du nouveau quartier Ochettes (en construction) vers l'église et la zone villas située au sud de celle-ci, en passant par le petit parc de l'Administration communale et le parc communal (cf. fig. 8).

Cette vision permet ainsi de **mettre en réseau les différents espaces verts, existants et planifiés**, augmentant la qualité du centre villageois et de ses espaces de rencontre et de détente.

#### 8. Centre du village – vision directrice.



La vision prévoit également de **renforcer l'arborisation au cœur du village**. Cette arborisation permettra d'ombrager les trottoirs, les places de stationnement et de participer ainsi à l'adaptation aux changements climatiques.

En synthèse, la vision directrice pour le centre du village (cf. fig. 8) prévoit de :

- Définir une zone 20 (du carrefour avec route de Préverenges au nord et jusqu'au carrefour avec le chemin du Monteiron au sud) autour de l'Administration communale ;
- Prévoir des réaménagements ponctuels dans les rues transversales est-ouest (en reprenant les matériaux utilisés pour la route du Lac) ;
- Renforcer les relations entre les différents espaces verts publics existants et planifiés ;
- Prolonger la zone 20 sur la route de la Plaine (du carrefour avec chemin de l'Église jusqu'au parc) ;
- Prévoir un accès au nouveau quartier des Ochettes par les deux côtés (de l'est pour la première étape de construction, en cours de réalisation ; de l'ouest pour les étapes suivantes).

### 4.3 Mise en œuvre

Sur la base de ce qui précède, le processus d'ensemble pour le réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village prévoit la réalisation de plusieurs étapes successives, **dont seule la première est à ce stade prévue dans le cadre du présent préavis** :

- Élaborer un **avant-projet de réaménagement** de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village. Cet avant-projet vise à affiner les principes définis dans la vision communale et à définir avec plus de précision le coût des aménagements considérés (à +/- 15%) ;
- Présenter le projet à la **sous-commission des espaces publics** du Canton de Vaud ;
- Soumettre le projet à l'**examen préalable des services cantonaux** ;
- Établir le **projet d'ouvrage**, en intégrant les conditions et les remarques des services cantonaux ;
- Mettre à l'**enquête publique** le projet d'ouvrage ;
- Mener les **procédures légales** à la suite de l'enquête publique du projet.

À ce stade, le présent préavis prévoit le crédit d'étude pour la première phase de travail, à savoir, l'élaboration d'un avant-projet de réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village. Cette première phase permettra en particulier d'affiner l'estimation des coûts de réalisation à +/- 15%.

Le crédit d'études pour les phases ultérieures de travail fera l'objet d'un nouveau préavis au Conseil communal.



## 5. Calendrier et budget

### 5.1 Calendrier général

Les calendriers suivants sont envisagés pour la réalisation des études préliminaires à l'élaboration d'un plan d'affectation dans le secteur « La Pale » ainsi que pour l'élaboration de l'avant-projet de réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village.

À noter que s'il y a un intérêt à coordonner les études d'amélioration des espaces publics et les études du PA « La Pale », ces deux projets peuvent se poursuivre de manière indépendante et ne sont pas formellement liés l'un à l'autre en termes stricts de procédure.

9. Calendriers prévisionnels.

| Année                                      | 2021 |    |    |    | 2022 |   |   |   |
|--------------------------------------------|------|----|----|----|------|---|---|---|
| Mois                                       | 9    | 10 | 11 | 12 | 1    | 2 | 3 | 4 |
| <b>Secteur « La Pale »</b>                 |      |    |    |    |      |   |   |   |
| Préavis au Conseil communal                |      |    |    |    |      |   |   |   |
| Réalisation des études préliminaires au PA |      | ♦  |    |    |      |   |   |   |
| Suite                                      |      |    |    |    |      |   |   | → |

| Année                                                                 | 2021 |    |    |    | 2022 |   |   |   |   |
|-----------------------------------------------------------------------|------|----|----|----|------|---|---|---|---|
| Mois                                                                  | 9    | 10 | 11 | 12 | 1    | 2 | 3 | 4 | 5 |
| <b>Réaménagement de la traversée et des espaces publics du centre</b> |      |    |    |    |      |   |   |   |   |
| Préavis au Conseil communal                                           |      |    |    |    |      |   |   |   |   |
| Elaboration de l'avant-projet                                         |      | ♦  |    |    |      |   |   |   |   |
| Suite                                                                 |      |    |    |    |      |   |   |   | → |

### 5.2 Budget général

Le budget estimé à ce jour pour l'ensemble des études est de Fr. 141'350.00 TTC réparti selon le tableau ci-dessous.

#### Études préliminaires à l'élaboration d'un plan d'affectation dans le secteur « La Pale »

- Affinage technique de la vision CHF. 45'000.00
- Stratégie de mise en œuvre / coordination avec propriétaires CHF. 35'000.00

#### Réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village

- Études d'avant-projet (SIA 31) CHF. 50'000.00
- Évaluation des besoins en réfection  
des infrastructures souterraines CHF. 5'000.00
- Total HT CHF. 135'000.00
- Divers et imprévus (5%) CHF. 6'750.00
- TVA 7.7% CHF. 10'915.00
- TOTAL TTC CHF. 152'665.00**  
=====

## 6. Financement

Le montant de CHF 152'665.00 sera financé par la trésorerie courante.

## 7. Amortissement

Les coûts de l'amortissement de ce préavis seront intégrés dans le préavis de crédit de réalisation.

## 8. Conclusions

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

- vu le préavis N° 6/2021 de la Municipalité
- ouï le rapport de la Commission chargée de son étude
- ouï le rapport de la Commission gestion-finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

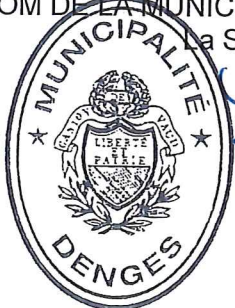
### DÉCIDE

- d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de Fr. 152'665.00 TTC pour la réalisation des études préliminaires à l'élaboration d'un plan d'affectation dans le secteur « La Pale » ainsi que pour l'élaboration de l'avant-projet de réaménagement de la traversée de localité et des espaces publics du centre du village.

Municipaux responsables du projet : F.Monnin – JM. Collé – D. Gallay – S. Piguet

Approuvé en séance de Municipalité le 30 août 2021

Le Syndic      AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ      La Secrétaire Adjointe

F. Monnin            K. Janev

Denges, le 30 août 2021/fpa